

Forêts communales - Surveillance à cheval - Demande de subvention au Service Régional du Haras de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention du 14 janvier 1991, ont été définies les modalités de collaboration entre la Ville, l'Office National des Forêts et le Service Régional du Haras de Besançon pour le fonctionnement du groupe de surveillance à cheval de la Forêt de Chailluz.

Cette surveillance donne satisfaction aux usagers et aux services.

Sur proposition de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est appelé à :

- solliciter du Service Régional du Haras de Besançon une subvention au titre de 1998 pour le développement de cette activité équestre,

- inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, en recettes au chapitre 92.92.7478.34000 (subventions) et en dépenses au chapitre 92.92.6042.34000 (travaux agricoles à l'entreprise) le montant de ladite subvention dès réception de la décision d'octroi de ce concours financier.

«M. LE MAIRE : L'an dernier nous avons obtenu 14 000 F, je pense que nous pouvons faire la demande également cette année».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal adopte ce rapport à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 29 septembre 1998.